

**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil Municipal de Gourgé**

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 février 2024 à 20 h 00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

**Etaient présents** : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, METAIS Jacques, DUTERTRE Manon, NAULEAU Daniel, MILLERIOUX Damien, BOUDIER Mickaël, AUBRUN Thomas, LAMARCHE Catherine, et BRAUD Catherine

**Etaient absents excusés** : RIBETTE Aurélien, GAULT Isabelle

**Secrétaire de séance** : DUTERTRE Manon

----

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

-----

**Mouvements pendant la séance** : NEANT

**1 Reconduction du dispositif ARGENT DE POCHE**

Mme DUTERTRE Manon propose la reconduction du dispositif argent de poche pour l'année 2024 mis en place depuis 2021.

Mme DUTERTRE indique que pour l'année 2023, il avait été voté 40 demi-journées et 33 demi-journées ont été effectuées.

Ce dispositif a permis la réalisation entre autres des peintures au sol à l'école avec le service technique et le classement et organisation des dossiers concernant le cimetière et l'urbanisme avec le service administratif.

Pour pouvoir être reconduit cette année, ce dispositif nécessite à nouveau de prendre une délibération pour fixer le nombre de demi-journées par an.

Pour rappel, les interventions se font sur des demi-journées de trois heures dont trente minutes de pause.

Chaque demi-journée est rémunérée à raison de 15 euros.

Ces missions débuteraient dès les vacances scolaires de février prochain

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette opération et de fixer 40 demi-journées pour ce dispositif argent de poche pour l'année 2024.

**2 –Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivant ainsi que R.1431-1 et suivants,

Monsieur le Trésorier de Saint Maixent a informé la commune qu'une créance est irrécouvrable, cela concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3 249.56 € (arrêté à la date du 18 août 2023) au nom de COLLARD Bruno (loyer Marmite de 2011)

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

M. le Maire demande donc aux Conseillers de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Après délibération, le Conseil, décide avec deux voix contre, deux abstentions et 6 voix pour, d'admettre en non-valeur la somme de 3 249,56 € selon l'État transmis et arrêté à la date du 18 août 2023.

**3 – CDG79 Avenant Convention de mise à disposition de personnel intérimaire**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

**4 – Prise en charge des investissements avant le budget 2024**

Monsieur le Maire signale que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à savoir :

|                      |                  |             |              |         |            |                          |
|----------------------|------------------|-------------|--------------|---------|------------|--------------------------|
| <b>Chapitre 20 :</b> | Opération 46 :   | Compte 2031 | frais études | 778 €   | (3 115/4)  |                          |
|                      | (Bâtiments)      |             |              |         |            |                          |
|                      | Opération OPNI : | Compte 2031 |              | 5 250 € | (21 000/4) | <b>TOTAL 6 028 € TTC</b> |

\*\*\*\*\*

|                      |                        |              |               |         |            |                          |
|----------------------|------------------------|--------------|---------------|---------|------------|--------------------------|
| <b>Chapitre 21 :</b> | Opérations 28 :        | Compte 21312 | bât publics   | 900 €   | (3 600/4)  |                          |
|                      | (Réparation bâtiments) | Compte 21318 | autres bât.   | 750 €   | (3 000/4)  |                          |
|                      |                        | Compte 2135  | amén. Constr. | 3 750 € | (15 000/4) | <b>TOTAL 5 400 € TTC</b> |

\*\*\*\*\*

|                                               |                          |                     |                           |
|-----------------------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|
| Opération OPNI                                | Compte 21316 cimetière   | 780 € (3 120/4)     |                           |
|                                               | Compte 2151 voirie       | 7 500 € (30 000/4)  |                           |
|                                               | Compte 2152 voirie       | 1 047 € (4 190/4)   |                           |
|                                               | Compte 2183 mat bur.inf. | 250 € (1 000/4)     |                           |
|                                               | Compte 2184 mobilier     | 8 031 € (32 125/4)  |                           |
|                                               | Compte 2188 autres       | 5 000 € (20 000/4)  | <b>TOTAL 22 608 € TTC</b> |
| Opération 46<br>(Réhabilitation de bâtiments) | Compte 21318             | 10 041 € (40 166/4) | <b>TOTAL 10 041 € TTC</b> |
|                                               |                          |                     | <b>TOTAL 38 049 € TTC</b> |

\*\*\*\*\*

**Chapitre 23** : Opérations 17      Compte 2315 Trav.      10 000 € (40 000/4)  
(Réfection routes)      **TOTAL 10 000 € TTC**

**TOTAL GENERAL 54 077 € TTC**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

A l'unanimité, après délibération les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser ces opérations et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

## 5- Infos diverses

### Adhésion FREDON

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à la FREDON DEUX-SÈVRES arrive à son terme.

Cette adhésion permet un transfert à la FREDON DEUX-SÈVRES, de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués (code rural et arrêté préfectoral du 18 décembre 2017), désengageant de fait celles des élus. Les assurances et la responsabilité civile de la FDGDON 79 couvrent les groupements et bénévoles. Dans ce cadre la fédération se charge de fournir du matériel, de distribuer des appâts, de ramasser les cadavres, tout en animant le réseau des bénévoles.

Une remise tarifaire sur les luttes collectives (ragondins, corbeaux) ainsi que sur une gamme de produits raticides et souricides est également appliquée. La livraison sera gratuitement effectuée par les techniciens.

Des renseignements sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux est à la disposition des adhérents.

L'adhésion aux services supplémentaires, s'ajoutant à la base permet un accès pour la commune, mais également pour tous ses habitants, à des services supplémentaires à prix préférentiels :

- La destruction de nid de frelons asiatiques
- La régulation des taupes
- La régulation des chenilles processionnaires.

Pour l'année 2024 le montant des cotisations est de 68.11 €

### **Clôture des budgets annexes concernant les lotissements**

Monsieur Girard a rencontré M. Balavoine, Trésorier au SGC de SAINT-MAIXENT pour la clôture des budgets annexes : - le lotissement de l'Archère sera clôturé en 2024

- le lotissement Saint-Marc possibilité de clôture en 2025

**Les membres de la Commission pour le PLUI** sont conviés à une réunion à la Sous-Préfecture pour le projet agri photovoltaïque, le 22 février prochain.

**Assemblée Générale des Amis de Gourgé** aura lieu à la petite salle de la salle Multiculturelle ce vendredi 9 février

**Assemblée Générale des du Comité de Jumelage** aura lieu à la petite salle de la salle Multiculturelle le vendredi 23 février et le **Voyage à HOUDILZY** dans le cadre du jumelage.

**Course André Découx** : le 10 mars

**AMVC Rando Moto** : le 13 avril

**CLASSIC Automobile Club** : le 4 mai

**Transgourgéenne** : le 5 mai

**Fête Du Pain** : 2 juin

**Les entretiens professionnels des agents** auront lieu le lundi 12 février

## **6- Questions diverses**

- Cantine : Suite à la visite de la DSV, le rapport sur l'hygiène est notifié : Très satisfaisant. Il y aura quelques travaux et améliorations à prévoir mais rien d'urgent ou d'alarmant.
- Bulletin Municipal : Il a été constaté un problème de distribution des bulletins municipaux. Plusieurs foyers ont été oubliés dans différents secteurs de la Commune. La poste en charge de la distribution a été contactée pour signaler ce dysfonctionnement et un message sera déposé sur le FACEBOOK de la Commune pour proposer aux foyers qui ne l'ont pas reçu de venir le chercher à la mairie.
- M. Girard, adjoint en charge du budget demande aux Commissions de lui faire parvenir rapidement leur demande de budget pour 2024

**Fin du Conseil Municipal à 21 heures**

## Rappel des délibérations du 7 février 2024

1. **Reconduction du dispositif ARGENT DE POCHE**
2. **Admission en non-valeur**
3. **CDG79-Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire**
4. **Prise en charge investissement avant le budget 2024**
5. **Infos diverses**
6. **Questions diverses**

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

|                   |                           |                            |                   |
|-------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------|
| FEUFEU David      | GIRARD Jean-Luc           | RIBETTE Aurélien<br>ABSENT | MÉTAIS Jacques    |
| AUBRUN Thomas     | NAULEAU Daniel            | BOUDIER Mickaël            | BRAUD Catherine   |
| DUTERTRE<br>Manon | GAULT Isabelle<br>ABSENTE | LAMARCHE Catherine         | MILLÉRIOUX Damien |